



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 63057

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la question de l'indemnisation des accidents médicaux. En effet, un récent sondage a révélé que près d'un Français sur quatre a souffert d'un accident médical. Ce sondage révèle également qu'une courte majorité de Français serait prête à verser une somme inférieure ou égale à 100 francs par an pour financer un fonds d'indemnisation des accidents médicaux non fautifs, tandis que 40 % s'y déclarent opposés. En conséquence, il souhaiterait connaître son sentiment sur cette question et lui demande quelles mesures il entend prendre concernant la délicate question de l'indemnisation des accidents médicaux.

Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, des dispositions visant à clarifier le régime de la responsabilité médicale, d'une part, et à permettre l'indemnisation des victimes d'aléas thérapeutiques, d'autre part. C'est ainsi tout d'abord que le texte rappelle expressément le principe selon lequel la faute est la base de la responsabilité des professionnels et établissements de santé, lesquels seront tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile. En revanche, lorsque la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé n'est pas en cause, un accident médical pourra faire l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la solidarité nationale par un office national, financé par l'assurance maladie. Toutes les victimes d'accidents médicaux, fautifs ou non, présentant un niveau de préjudice important, auront accès à des commissions régionales d'indemnisation chargées de faciliter le règlement amiable des litiges. Ces dispositions permettront ainsi à toutes les victimes d'accidents médicaux de bénéficier d'une indemnisation dans des conditions plus favorables.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63057

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3803

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 366